



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*
* *

Le Conseil municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de DINAN, **Salle d'Honneur**, le **MARDI 11 AVRIL 2017**, en séance publique, à **20 heures**, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après:

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2017.

1. BUDGET COMMUNE 2017 – Admission en non-valeur de titres irrécouvrables et créances éteintes.
2. FINANCES – Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017
3. MARCHES PUBLICS – Bilan 2016
4. PORT - Travaux de rénovation des pontons - Demande de subvention
5. VOIRIE - Travaux de sécurisation de la rue du Port - Demande de subvention
6. TRAVAUX – Viaduc – Aménagement de bandes cyclables – Participation financière
7. MUSÉE YVONNE JEAN-HAFFEN – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de la Grande Vigne
8. CULTURE - Contrat de service 2017 définissant l'organisation des *Renc'Arts sous les Remparts*
9. AFFAIRES IMMOBILIERES – Acquisition d'un mur d'enceinte historique séparant la maison de retraite du Jardin Anglais de la promenade de la Duchesse Anne
10. URBANISME – 33 D rue Saint-Malo – Echange de terrains entre la ville de Dinan et M et Mme PAVY

11. ENVIRONNEMENT - Convention évènement « *Nature en VilleS* »

12. CONTRAT VILLE – Avenant - Plan d'actions contre la radicalisation

13. PARC NATUREL REGIONAL - Poursuite de l'engagement de la Commune de Dinan dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude

14. MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX - Indemnités de fonctions – Révision de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN

Le 5 avril 2017

Le Maire,

Didier LECHIEN

**RELEVÉ DE DÉCISIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le Mardi 11 avril 2017, à 20 heures**, en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 5 avril 2017.

Membres en exercice : 33

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. BONENFANT (pouvoir à Mme DESPRES), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. LE BORGNE (pouvoir à M. LAGREE), M. GAUBERT (pouvoir à M. BERTIER), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à Mme BRIEC-LAME)

ÉTAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : Maxime SACHET

*
* *

M. le Maire déclare la séance ouverte et demande à Maxime SACHET de procéder à l'appel.

Le relevé de décisions de la séance du 14 février 2017 est adopté.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Affaire n°1 – Budget Commune 2017 – Admission en non-valeur de titres irrécouvrables et créances éteintes.

Rapporteur : Mme BONNEFOND

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'admettre les créances en non-valeur selon la proposition faite par la Trésorière municipale, dans le cadre des crédits inscrits au BP 2017 à hauteur de 15 000€, à savoir :

Nb titres	Nb débiteurs différents	objet	montant cumulé
13	10	centre de loisirs	647,59 €
7	1	Facturation éducation et alsh	374,04 €
5	5	Garderie périscolaire	66,49 €
20	11	Restauration scolaire	659,43 €
8		charcutier des halles - loyers 2012	5 324,08 €
4	1	charcutier des halles -Charges communes les Halles	827,87 €
1		charcutier des halles - Frais d'huissier suite au constat du 26/10/2012	271,62 €
11	11	Droits de voirie	508,64 €
1	1	Location salles La Source	84,45 €
1	1	Trop perçu sur salaire décembre 2014	598,79 €
1	1	Remboursement frais enlèvement véhicule	161,02 €
1	1	Rbt suite dégradation mur de mairie le 07/06/2014	50,00 €
1	1	Nettoyage et ramassage dépôt sur voie publique	97,85 €
1	1	Paiement du préjudice du 03/04/2011	119,63 €
		TOTAL créances irrécouvrables	9 791,50 €

La discussion à laquelle prirent part M. Déru, M. Bobigeat et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°2 – Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'adopter les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2017 comme suit :

	Taux
Taxe d'habitation	19,22%
Taxe sur le foncier bâti	18,56 %
Taxe sur le foncier non bâti	38,91 %

La discussion à laquelle prirent part M. Déru, M. Forget et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°3 – MARCHES PUBLICS - Bilan

Rapporteur : M. Hellio

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de la liste des marchés publics qui ont été conclus pour la période du 01/01/2016 au 31 mars 2017.

La discussion à laquelle prirent part Mme Briec-Lamé, Mme Paris et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n° 4 – PORT – Travaux de rénovation des pontons - Demande de subvention

Rapporteur : M. LAGREE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

1. d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Région au titre de Contrat de Pays, de l'Europe au titre de Leader et de Dinan Agglomération, pour les travaux de rénovation des installations portuaires de Dinan ;
2. d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux	295 990 €	Etat (DETR) – 30% 797 €	88
		Ville (70%) €	207 193
Total	295 990 €	Total	295 990 €

Affaire n°5 – VOIRIE – Travaux de sécurisation de la rue du Port - Demande de subvention

Rapporteur : M. HELLIO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

1. de solliciter la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et la participation du Conseil Départemental, pour les travaux de sécurisation de la rue du Port ;
2. d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux	155 000 €	Etat (DETR) – 35% 250 €	54
		Ville (65%) €	100 750

Total	155 000 €	Total	155 000 €
-------	-----------	-------	-----------

La discussion à laquelle prirent part M. Forget, M. Hellio, M. Lagrée, Mme Balay et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°6 – TRAVAUX – Viaduc – Aménagement de bandes cyclables – Participation financière

Rapporteur : M. HELLIO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver les travaux d'aménagement des bandes cyclables et la participation de la Ville de Dinan pour le financement du tronçon sur le viaduc estimée à 2 850.48 euros TTC.
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Lanvallay et la Ville de Dinan et tous actes afférents à ces travaux.

La discussion à laquelle prirent part M. Forget, M. Lagrée et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°7 – Musée Yvonne Jean Haffen – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de la Grande Vigne

Rapporteur : Mme PARIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Les Amis de La Grande Vigne, au titre de l'acquisition du triptyque *Le Pardon de sainte Barbe du Faouët* ;
2. d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Dinan et l'association Les Amis de La Grande Vigne ;
3. d'autoriser le Maire à la signer.

La discussion à laquelle prirent part Mme Laisné, Mme Paris et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°8 – CULTURE - Contrat de service 2017 définissant l'organisation des Renc'Arts sous les Remparts

Rapporteur : Mme DESRAME

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'autoriser M. le Maire à signer le contrat encadrant la programmation et l'organisation des *Renc'Arts sous les Remparts* avec l'association Théâtre en Rance ;
2. de valider cette présente délibération pour trois ans.

La discussion à laquelle prirent part Mme LAISNE, Mme DESRAME, Mme DESPRES et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°9 – AFFAIRES IMMOBILIERES – Acquisition d'un mur d'enceinte historique séparant la maison de retraite du Jardin Anglais de la promenade de la Duchesse Anne

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'acquérir une partie du mur d'enceinte séparant l'Ehpad Jardin Anglais et la Promenade de la Duchesse Anne, se trouvant sur une parcelle cadastrée section AR n°377, à l'euro symbolique ;
2. de classer ce mur d'enceinte ainsi que la Promenade de la Duchesse dans le domaine public de la ville de Dinan ;
3. d'autoriser M. le Maire à conclure tous les actes se rapportant à cette acquisition, les frais correspondants étant à la charge de la ville de Dinan.

La discussion à laquelle prirent part Mme Bonnefond et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°10 - URBANISME – 33 D rue Saint-Malo – Echange de terrains entre la ville de Dinan et M. et Mme PAVY

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. de céder à M et Mme Pavy 1m² sur la parcelle AL n°997 et 7 m² sur la parcelle AL n°998 ;
2. d'acquérir auprès de M. et Mme PAVY 3m² sur la parcelle AL n°1000 et 1 m² sur la parcelle AL n°1001 ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera conclu en l'étude de Maître Villin notaire à Dinan, l'ensemble des frais liés à cette opération étant à la charge de M et Mme Pavy.

Affaire n° 11 - Environnement – Convention évènement « Nature en VilleS »

Rapporteur : Mme GUILLEMOT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

1. d'adopter les dispositions de la convention pluriannuelle et tripartite relative à l'évènement Nature en VilleS ;
2. d'autoriser M. le Maire à la signer.

Affaire n°12 - OBJET - Avenant au contrat ville

Rapporteur : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **par 30 voix pour et 2 voix contre** (M. Forget et Mme Missir) :

1. de valider l'avenant au contrat de ville relatif à la prévention de la radicalisation ;
2. d'autoriser M. le Maire à le signer et à l'annexer au Contrat de Ville signé le 2 juillet 2015.

La discussion à laquelle prirent part M. Forget, M. Déru, Mme Guillemot, M. Pasino, M. Sachet et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°13 - Poursuite de l'engagement de la Commune de Dinan dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**, que la commune de Dinan poursuive son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude jusqu'à la consultation des collectivités territoriales et des communautés d'agglomération et de communes prévue par le Code de l'environnement.

La discussion à laquelle prirent part M. Brunet, M. Déru, Mme Laisné et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°14 - CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités des élus – Modification de l'indice brut terminal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, de modifier, à la demande de la trésorerie municipale, les délibérations des 22 avril 2014 et 15 décembre 2016 relatives aux indemnités des élus, en visant *l'indice brut terminal de la Fonction Publique*, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

La séance est levée à 22h00.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2017

La séance du conseil municipal n'a pas pu être enregistrée en raison d'un problème technique.

Affaire n°1

Budget Commune 2017 – Admission en non-valeur de titres irrécouvrables et créances éteintes.

Rapporteur : Mme BONNEFOND

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées en dépenses de fonctionnement, à hauteur des admissions en non-valeur et créances éteintes prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes du comptable. Cette décision est soumise à la validation du juge des comptes qui peut la confirmer (décharge du comptable) ou l'infirmer (conséquence : émission d'un titre de recettes à l'encontre du comptable).

L'admission en non-valeur et la décharge prononcée par le juge ne mettent pas fin à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur.

Les pertes sur les créances éteintes s'imposent aux créanciers dans le cadre de procédures de surendettement ou d'une procédure collective.

Plusieurs demandes sont présentées par Mme COLLIOU, Trésorière de DINAN, pour un montant total de 9 791,50 € :

Nb titres	Nb débiteurs différents	objet	montant cumulé
13	10	centre de loisirs	647,59 €
7	1	Facturation éducation et alsh	374,04 €
5	5	Garderie périscolaire	66,49 €
20	11	Restauration scolaire	659,43 €
8		charcutier des halles - loyers 2012	5 324,08 €
4	1	charcutier des halles -Charges communes les Halles	827,87 €
1		charcutier des halles - Frais d'huissier suite au constat du 26/10/2012	271,62 €
11	11	Droits de voirie	508,64 €
1	1	Location salles La Source	84,45 €
1	1	Trop perçu sur salaire décembre 2014	598,79 €
1	1	Remboursement frais enlèvement véhicule	161,02 €
1	1	Rbt suite dégradation mur de mairie le 07/06/2014	50,00 €
1	1	Nettoyage et ramassage dépôt sur voie publique	97,85 €
1	1	Paiement du préjudice du 03/04/2011	119,63 €
		TOTAL créances irrécouvrables	9 791,50 €

Par comparaison aux dossiers en 2016 au Conseil Municipal, on constate une certaine stabilité dans les montants et les créances en cause :

objet des créances	2016	2017
redevances des services périscolaires	1 791 €	1 748 €
droits de voirie	116 €	509 €
redevances d'occupation du domaine public	943 €	- €
locations immobilières hors halles - gestion parc immo	20 €	- €
locations et remboursements charges des Halles	5 930 €	6 424 €
Mises à disposition de salles	151 €	84 €
locations mobilières	35 €	
Nettoyage et ramassage dépôt sur voie publique / enlèvements véhicules	483 €	259 €
remboursements de sinistres et indemnités	119 €	170 €
autres		599 €
	9 589 €	9 792 €

Il vous est proposé de donner suite à la proposition faite par la Trésorière Municipale, dans le cadre des crédits inscrits au BP 2017 à hauteur de 15 000 €.

*
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette disposition.

Affaire n°2

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal vote chaque année les taux de fiscalité directe locale comprenant :

- La taxe d'habitation
- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti

Les taux sont maintenus à l'identique depuis 2008, comme suit :

	Taux
Taxe d'habitation	19,77 %
Taxe sur le foncier bâti	19,20 %
Taxe sur le foncier non bâti	40,52 %

La cotisation fiscale versée par les contribuables est calculée sur la base de la valeur locative du bien taxé. En 2016, les bases étaient les suivantes :

	Réel 2016	<i>var N/n-1</i>
Bases TH	16 139 796	3,2%
Bases TFB	13 018 256	-0,2%
Bases TFNB	18 632	2,0%

Pour ce qui concerne la fixation des taux pour 2017, la décision du Conseil Municipal de Dinan est influencée par deux éléments :

- La création de Dinan Agglomération, qui entraîne la mise en œuvre d'une nouvelle politique fiscale ;
- Le projet de création d'une Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2018 entre Dinan et Léhon.

Le Pacte Financier et Fiscal (PFF) de Dinan Agglomération

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 30 mars 2017, a retenu le principe d'une intégration fiscale progressive sur 3 ans pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, associée à une harmonisation des politiques d'abattements sur la taxe d'habitation et à un dispositif de neutralisation, qui répond à l'objectif de neutralité fiscale et de solidarité adopté dans la charte de création de Dinan Agglomération.

Les taux de Dinan Agglomération évolueront comme suit :

	Taux Dinan Agglo 2016	Taux Dinan Agglo 2017	Taux Dinan Agglo 2018	Taux Dinan Agglo 2019
Taxe d'habitation	12,72 %	13,27 %	13,82 %	14,37 %
Taxe sur le foncier bâti	0,05 %	0,68 %	1,32 %	1,96 %
Taxe sur le foncier non bâti	4,08%	5,69 %	7,31 %	8,92 %

La CLECT a, en outre, adopté le principe d'une neutralisation fiscale sur 3 ans concomitamment à l'intégration fiscale progressive sur 3 ans des taux communautaires. Ce mécanisme s'appuie sur un double engagement :

- Engagement des communes à effectuer une neutralisation fiscale, en faisant varier leurs taux communaux de façon à ce que la pression fiscale sur les ménages n'augmente pas, nonobstant la liberté de chaque commune membre de voter ses propres taux.
- Engagement de Dinan Agglomération de jouer son rôle de « chambre de compensation », en faisant évoluer les attributions de compensation afin de restaurer des niveaux de recettes équivalentes, pour les communes, à celles d'avant la fusion.

Au regard de ces engagements, la CLECT a formulé les propositions suivantes pour la Ville de Dinan, sachant que l'attribution de compensation calculée correspond à la perte de produit fiscal évaluée sur les bases fiscales de 2016 :

Taux de DINAN	PFF CLECT 30/03/17		
	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	19,22%	18,67%	18,12%
Taxe foncier bâti	18,56%	17,92%	17,29%
Taxe foncier non bâti	38,91%	37,30%	35,68%
Attribution de compensation « neutralisation »	172 083 €	344 165 €	516 248 €

En acceptant ce Pacte Financier et Fiscal, la Ville de Dinan diminue sa fiscalité directe locale pour permettre à Dinan Agglomération d'augmenter la sienne, sans effet sur la contribution globale des ménages, et en se voyant attribuer de la part de l'EPCI une attribution de compensation supplémentaire de 172 083 € pour l'année 2017.

Le projet de Commune Nouvelle

Dans l'hypothèse où une Commune Nouvelle réunissant Dinan et Léhon sera créée au 1^{er} janvier 2018, il appartiendra au Conseil municipal de la future Commune de décider de sa politique fiscale en tenant compte de deux impératifs :

- La pression fiscale globale sur les contribuables
- La garantie des recettes de la Commune Nouvelle (recettes fiscales et dotations - DGF bonifiée, Dotation de solidarité Urbaine).

Actuellement, les services de la Commune de Dinan, de la Commune de Léhon et de Dinan Agglomération travaillent sur les contours de la politique fiscale et financière qui pourra être mise en œuvre à l'échelle de la Commune Nouvelle.

Pour cette année, il vous est proposé d'adopter les taux en tenant compte de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal sans préjuger des décisions qui seront prises par le Conseil municipal de la Commune Nouvelle à savoir :

	Taux TH 2017 à voter	Taux TF 2017 à voter	Taux TFNB 2017 à voter	AC « neutralisation » 2017
Ville de Dinan	19,22%	18,56%	38,91%	172 083 €

Le produit fiscal attendu sera de 5 625 331 €.

La Commission des Finances a été consultée lors de sa réunion du 4 avril 2017.

Il vous est proposé d'adopter les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2017 comme suit :

	Taux
Taxe d'habitation	19,22%
Taxe sur le foncier bâti	18,56 %
Taxe sur le foncier non bâti	38,91 %

*
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité**, cette disposition.

Affaire n°3

OBJET - MARCHES PUBLICS - Bilan

Rapporteur : Mme BONNEFOND

La commande publique est actuellement encadrée par l'**Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics** et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Chaque marché public doit être passé dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Le seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable est fixé à 25 000 € HT. Il faut néanmoins veiller à une bonne utilisation des deniers publics et assurer un degré de mise en concurrence adéquat, ces marchés demeurant soumis aux grands principes.

Pour les marchés compris entre 25 000 € et les seuils de procédures formalisées, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une « procédure adaptée », dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

A partir de 90 000 euros, la publication d'un avis d'appel public à la concurrence est obligatoire.

La Commission des marchés publics instituée par la délibération du 14 décembre 2015 peut être convoquée pour les opérations atteignant 90 000 € HT.

Les procédures formalisées interviennent obligatoirement à partir des seuils suivants : 5 225 000 € HT pour les travaux et 209 000 € HT pour les fournitures et services.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, au conseil municipal, des marchés publics qui ont été conclus pour la période du 01/01/2016 au 31/03/2017, en application de l'article L.2122-22 et de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibérations 22 avril 2014 puis du 27 septembre 2016.

*
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de la liste des marchés publics conclus pour la période du 01/01/2016 au 31/03/2017.

Affaire n°4

PORT – Travaux de rénovation des pontons - Demande de subvention

Rapporteur : M. LAGREE

Les travaux de réfection des pontons ont été inscrits au Budget Primitif de 2017, à hauteur de 176 000 euros.

L'état actuel des installations du port n'est en effet plus satisfaisant, la flottabilité précaire des pontons et le platelage en bois fréquemment détérioré engagent la sécurité des plaisanciers du port.

Dans la perspective de renforcer l'attractivité du port de Dinan, il est prévu de remplacer les installations actuelles par des équipements modernes, ceci afin de renouer avec le tourisme fluvial et maritime.

Il faut rappeler que le port de Dinan est historiquement une voie de circulation privilégiée entre le domaine maritime et fluvial. En effet, porte d'entrée vers les canaux, le port de Dinan dispose d'une grue permettant de dématier les navires souhaitant traverser la Bretagne jusque Rennes, puis Redon avant de retrouver l'Atlantique.

La présente opération consistera notamment à effectuer le remplacement des pontons en bois très vétustes par des pontons modernes, en accord avec le cahier des charges du secteur sauvegardé.

Concrètement, ce projet permettra de réhabiliter la capacité d'amarrage du port, de moderniser les réseaux, et d'offrir les services nécessaires à l'accueil des touristes-plaisanciers.

Le projet global a été évalué à 295 990 euros hors taxes. Il est prévu de le réaliser fin 2017 et début 2018. Cette opération est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Des subventions régionales et européennes seront demandées. Dinan Agglomération sera également sollicitée.

Le plan de financement pourrait donc s'établir ainsi :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux	295 990 €	Etat (DETR) – 30% 797 €	88
		Ville (70%) €	207 193
Total	295 990 €	Total	295 990 €

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 4 avril 2017 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Région au titre de Contrat de Pays, de l'Europe au titre de Leader et de Dinan Agglomération, pour les travaux de rénovation des installations portuaires de Dinan

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux	295 990 €	Etat (DETR) – 30% 797 €	88
		Ville (70%) €	207 193
Total	295 990 €	Total	295 990 €

*
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** ces dispositions.

Affaire n°5

VOIRIE – Travaux de sécurisation de la rue du Port - Demande de subvention

Rapporteur : M. HELLIO

La Ville a décidé de procéder au réaménagement de la rue du Port, entre le parking du viaduc et la rue du quai, afin de sécuriser cette zone très empruntée par les piétons et les véhicules.
Le projet consiste à réduire la vitesse des véhicules, qui sera limitée à 20 km/h (zone partagée) et à sécuriser les piétons qui se rendent du parking sous le viaduc au Port de Dinan.

Pour ce faire, plusieurs aménagements de sécurité seront réalisés :

- 1- Une zone partagée avec des pavés et des dalles
- 2- Un plateau ralentisseur
- 3- Des trottoirs avec des largeurs mieux adaptées pour sécuriser les piétons

Les travaux sont programmés à partir d'octobre 2017.

Le projet a été évalué à 155 000 euros hors taxes.

Cette opération est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre des travaux de sécurité. Par ailleurs, le Conseil départemental envisage un déclassement de cette voie qui aura vocation à intégrer le domaine public communal. En contrepartie, il participera au financement de la réfection de la bande de roulement pour un montant restant à définir.

Le plan de financement pourrait donc s'établir ainsi :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Montant des travaux	155 000 €	Etat (DETR) – 35% 250 €	54
		Ville (65%) €	100 750
Total	155 000 €	Total	155 000 €

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 4 avril 2017 ;

Il vous est proposé :

- de solliciter la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et la participation du Conseil Départemental, pour les travaux de sécurisation de la rue du Port

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux	155 000 €	Etat (DETR) – 35% 250 €	54
		Ville (65%) €	100 750
Total	155 000 €	Total	155 000 €

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** ces dispositions.

Affaire n°6

TRAVAUX – Viaduc – Aménagement de bandes cyclables – Participation financière

Rapporteur : M. HELLIO

La commune de Lanvallay a décidé de procéder à des travaux d'aménagement de la rue du Lion d'Or dans une volonté de faciliter les circulations douces et, en l'occurrence, de le faire sur un axe intercommunal, la liaison Lanvallay-Dinan.

Les études ont été portées à la connaissance de la Ville de Dinan. Le projet inclut :

- un itinéraire cyclable sécurisé (pour le viaduc : bandes cyclables jusqu'aux jonctions avec la rue Michel et la rue du Port ; hors viaduc : piste cyclable dans le sens Dinan-Lanvallay ; bande cyclable dans le sens Lanvallay-Dinan)
- un réaménagement des trottoirs pour une accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- des aménagements de stationnements permettant de conforter l'offre actuelle, dans le secteur de la rue de la Madeleine, et du bistrot du Viaduc
- un rétrécissement de la largeur de voirie, propice à un meilleur respect de la limitation de vitesse à 50 km/h.

L'enjeu de cet aménagement dépasse largement la question des liaisons douces. Il s'agit en effet, aussi, à cette entrée de Dinan amenant au pied des remparts, de créer un espace plus apaisé et sécurisé, mieux partagé entre tous les usagers, et donc plus apte à valoriser le paysage exceptionnel combinant Vallée de la Rance et perspective sur la cité médiévale.

Ces travaux bénéficient de subventions de la part de la Région au titre du contrat de partenariat, de la DETR, et du Département.

Le Conseil Municipal de Lanvallay, lors de sa séance du 8 mars 2017, a confirmé le projet d'aménagement sur lequel les deux communes se sont rencontrées à plusieurs reprises.

La Ville de Lanvallay a anticipé la consultation d'entreprise et le démarrage des travaux, jugeant qu'il était plus pertinent de commencer ces derniers avant le pic de la saison touristique.

Il a été convenu que les deux communes conventionnent sur deux volets :

- la possibilité pour l'entreprise adjudicataire du marché de travaux de venir travailler sur le territoire de Dinan (signalisation routière, marquage peinture et plots réfléchissants des bandes cyclables sur le viaduc) ;
- la contribution de la Ville de Dinan pour le montant correspondant à ces travaux, estimé à 2 850.48 euros TTC.

La commune de Lanvallay assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maîtrise d'œuvre est confiée à l'entreprise COLAS de Saint Guinoux (35),

Rappel du contexte

Modalités financières

- La charge financière des aménagements bandes cyclables sur le viaduc sera répartie entre les deux collectivités territoriales au prorata des tronçons propriété de chaque commune.
- Au terme de l'opération, la Ville de Lanvallay établira un état précis des coûts des travaux, faisant apparaître les dépenses à prendre en charge par la Ville de Dinan.
- La Ville de Dinan remboursera sa part à la Ville de Lanvallay au vu de cet état.

Convention

- La Ville de Lanvallay adressera la convention qui définira les obligations des deux collectivités territoriales.
- La convention prendra fin au moment de l'apurement de comptes de chaque commune.

Montage et suivi des travaux

La Ville de Lanvallay assure le suivi de l'opération. Les Maires des deux communes pourront désigner les personnes chargées du suivi et de l'exécution des travaux.

Réception des travaux

La Ville de Lanvallay s'engage à réceptionner les travaux. La réception fera l'objet d'un procès-verbal. La Ville de Dinan y sera invitée, et pourra éventuellement émettre des observations à cette occasion en ce qui concerne les ouvrages situés pour sa partie sur le viaduc et dont l'entretien reviendra à sa charge.

Impacts financiers

La dépense correspondant aux travaux, évaluée à 2 850.48 euros TTC pour le budget principal sera imputée sur les crédits ouverts sur l'exercice 2017.

Vu les articles du code général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de participation financière par la Commune de Lanvallay,
Il vous est proposé :

- d'approuver les travaux d'aménagement des bandes cyclables et la participation de la Ville de Dinan pour le financement du tronçon sur le viaduc estimée à 2 850.48 euros TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Lanvallay et la Ville de Dinan et tous actes afférents à ces travaux.

*
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** ces dispositions.

Affaire n°7

MUSÉE YVONNE JEAN-HAFFEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA GRANDE VIGNE

Rapporteur : Mme PARIS

En 1928, Yvonne Jean-Haffen découvre le Faouët et sa chapelle dédiée à sainte Barbe qui surplombe l'Ellé ; elle est aussitôt séduite par ce site si bien qu'en 1931, elle en fait le sujet d'un immense triptyque peint à l'huile. Intitulé *Le Pardon de sainte Barbe du Faouët*, ce triptyque représente à la fois la chapelle gothique dominant l'Ellé, le large escalier « renaissance » qui mène à la chapelle et une foule de pèlerins habillés de noir, priant ou se restaurant, le tout dans une palette mêlant les tons ocrés de l'automne, le gris de la pierre et le noir des costumes. Composée de trois panneaux (mesurant chacun 1,63 m x 1,30 m), l'œuvre offre une vue d'ensemble fort détaillée de tous les aspects du Pardon de Sainte-Barbe du Faouët.

Le triptyque est présenté en 1931 au salon de la Société Nationale des Beaux-Arts, puis à la Galerie Charpentier en 1933 et, à partir de 1955, il appartiendra à des collectionneurs privés.

De par son format, sa composition et ses couleurs, l'œuvre constitue, à l'évidence, l'une des créations les plus abouties d'Yvonne Jean-Haffen. Or son propriétaire actuel souhaite s'en séparer. Le Musée Yvonne Jean-Haffen a, ainsi, l'occasion d'intégrer dans ses collections une œuvre majeure de l'artiste.

Les collections du Musée Yvonne Jean-Haffen s'enrichissent régulièrement grâce au mécénat de l'association Les Amis de La Grande Vigne qui acquiert, pour le compte du musée, les œuvres d'Yvonne Jean-Haffen les plus remarquables présentes sur le marché de l'art.

Dans la perspective d'acquérir *Le Pardon de sainte Barbe du Faouët*, l'association Les Amis de La Grande Vigne a, dans un premier temps, fait appel aux services de Romane Petroff - expert en œuvres d'art - pour connaître la valeur d'une telle œuvre. Dans son rapport d'expertise, remis en 2015, Romane Petroff estimait que ce triptyque valait 75 000 €. Dans un second temps, l'association Les Amis de La Grande Vigne est entrée en contact avec le propriétaire du triptyque pour s'entendre sur un prix d'achat. Les négociations ont été longues, mais le propriétaire a finalement accepté l'offre formulée par l'association Les Amis de La Grande Vigne : 25 000 €.

Plan de financement

Le financement de cet achat serait, en grande partie, pris en charge par l'association Les Amis de La Grande Vigne, à hauteur de 22 000 €.

Dans un courrier daté du 15 février 2017, l'association Les Amis de La Grande Vigne a sollicité officiellement M. le Maire pour que la Ville de Dinan prenne en charge le reste du financement de cet achat, soit 3 000 €.

L'acquisition du triptyque *Le Pardon de sainte Barbe du Faouët*, revêt un grand intérêt pour la Ville de Dinan. Exposée au Musée Yvonne Jean-Haffen, cette œuvre renforcera l'attractivité du site aux yeux du public. Elle tiendra, par ailleurs, une place de choix dans le futur Musée de Dinan qui accueillera naturellement une partie de la production artistique d'Yvonne Jean-Haffen. Enfin, l'œuvre est une sublime illustration des traditions et des costumes de la Bretagne de l'entre-deux-guerres. En conséquence, il est nécessaire de la faire connaître au plus grand nombre en l'intégrant dans une collection publique.

Une convention de partenariat entre la Ville de Dinan et l'association Les Amis de La Grande Vigne encadrera le versement de la subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Les Amis de La Grande Vigne, au titre de l'acquisition du triptyque *Le Pardon de sainte Barbe du Faouët*.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention susmentionnée,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Affaire n°8

OBJET – CULTURE - Contrat de service 2017 définissant l'organisation des Renc'Arts sous les Remparts

Rapporteur : Mme DESRAME

Depuis quelques années, la Ville de Dinan développe, en période estivale, une programmation culturelle forte et variée, à travers la valorisation de son patrimoine et de son centre historique. En complément des trois festivals musicaux reconnus et des concerts des Jeudis du Port, les spectacles de rues dénommés *Renc'Arts sous les remparts* répondent à cet objectif en animant les rues du centre-ville et en invitant les visiteurs à profiter de ses commerces (restaurants, bars...). Ces spectacles sont un rendez-vous culturel gratuit, ouvert à tous et intergénérationnel. Reconnaisante de son expérience en la matière, la Ville de Dinan a souhaité confier cette mission à l'association Théâtre en Rance en précisant les termes du contrat :

- Les *Renc'Arts* permettent de découvrir des créations artistiques innovantes et insolites, essentiellement dans le centre historique de Dinan. Déambulation, théâtre musical, arts du cirque, danse... sont proposés par des compagnies locales, nationales et européennes. Ils contribuent à amener l'art dans l'espace public et les lieux de vie urbains.
- Les *Renc'Arts* sont fédérateurs et interactifs : le public est invité à participer de manière active, notamment dans le cadre des déambulations en centre-ville.
- Les *Renc'Arts* contribuent à dynamiser le centre-ville, en incitant le public à profiter des commerces (restaurants, bars...), et des quartiers (depuis l'année dernière, un spectacle est délocalisé dans les quartiers périphériques).

En 2016, les *Renc'Arts* ont représenté 14 spectacles réunissant 8 500 spectateurs. En 2017, ils se dérouleront les mercredis du 26 juillet au 16 août. Les 17 spectacles programmés cette année se déclineront ainsi : un spectacle en après-midi délocalisé sur une commune de Dinan Agglomération, un spectacle en fin de journée en déambulation dans le centre historique de Dinan, un ou deux spectacles en soirée dans le centre historique de Dinan.

Le budget prévisionnel des *Renc'Arts sous les Remparts* est estimé à 53 000 €, réparti ainsi : 35 000 € pour la Ville de Dinan et 18 000 € pour Dinan Agglomération. Les dépenses comprennent : la production artistique des spectacles, les frais d'hébergement et de restauration, les droits d'auteur (SACEM, SACD), la régie technique, les frais de repérage des spectacles.

Ce partenariat Ville – Théâtre en Rance est défini par un contrat de service.

Il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat avec l'association Théâtre en Rance, pour définir la programmation et l'organisation des *Renc'Arts sous les Remparts* ;
- de valider cette présente délibération pour trois ans.

*
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** ces dispositions.

Affaire n°9

OBJET- AFFAIRES IMMOBILIERES – Acquisition d'un mur d'enceinte historique séparant la maison de retraite du Jardin Anglais de la promenade de la Duchesse Anne

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Dans le cadre des travaux de restauration des remparts de la rue du Général De Gaulle, une partie du mur d'enceinte, séparant l'EPHAD du jardin Anglais de la promenade de la Duchesse Anne, a dû être déconstruit par la ville afin, entre autres, de faciliter la réalisation des travaux. Ce mur appartenant exclusivement au Centre Hospitalier de Dinan, une convention avait alors été passée au préalable entre la ville et le Centre Hospitalier pour autoriser cette démolition.

Ce mur d'enceinte intra-muros se trouve sur une parcelle cadastrée section AR n°377. Il présente une longueur de 200 mètres situé le long de la promenade de la Duchesse Anne laquelle se situe sur la parcelle AR n°96. Lors de sa reconstruction, un percement du mur a été acté entre la ville et le Centre Hospitalier créant ainsi une servitude de passage sur le terrain de l'EPHAD du jardin Anglais.

Dans la perspective de traiter de manière optimale la remise en état de cet ouvrage historique du XIV^{ème} siècle, nécessitant une réelle expertise, il semble pertinent que la ville acquiert la propriété de ce mur dans sa totalité.

Vu la délibération n°16/07 du 22/06/2016 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Dinan l'autorisant à céder ce mur d'enceinte à la ville de Dinan,
Suite à la réunion de la commission d'urbanisme en date du 23 mars 2017,

Il vous est proposé :

- d'acquérir ce mur d'enceinte se trouvant sur une parcelle cadastrée section AR n°377, à l'euro symbolique.
- de classer ce mur d'enceinte ainsi que la Promenade de la Duchesse dans le domaine public de la ville de Dinan.
- d'autoriser M. le Maire à conclure tous les actes se rapportant à cette acquisition, les frais correspondants étant à la charge de la ville de Dinan.

*
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Affaire n°10

URBANISME – 33 D rue Saint-Malo – Echange de terrains entre la ville de Dinan et M et Mme PAVY

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Depuis 2006, M. et Mme PAVY sont propriétaires d'une maison située 33D rue Saint-Malo à Dinan, incluant les parcelles AL n°900-905-942-944 et 945.

M. et Mme PAVY ont aujourd'hui l'intention de vendre leur bien. A cette occasion, il a été constaté que la clôture, implantée le long du trottoir, d'une part empiétait sur le domaine public communal et d'autre part plaçait une petite partie de leur parcelle sur la voie communale.

Afin de régulariser cette situation et suite au nouveau plan de division parcellaire établi par le géomètre, il conviendrait que M et Mme Pavy acquiert auprès de la ville 1 m² sur la parcelle AL n°997 et 7 m² sur la parcelle AL n°998.

Parallèlement, M et Mme Pavy céderait à la ville 3m² sur la parcelle AL n°1000 et 1 m² sur la parcelle AL n°1001.

Le service des Domaines a donné un avis favorable à cette opération sous forme d'échange sans soulte.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 avril 2017 ;

Suite à la réunion de la commission d'urbanisme du 23 mars 2017 ;

Il vous est proposé :

- de céder à M et Mme Pavy 1m² sur la parcelle AL n°997 et 7 m² sur la parcelle AL n°998.
- d'acquérir auprès de M. et Mme PAVY 3m² sur la parcelle AL n°1000 et 1 m² sur la parcelle AL n°1001.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera conclu en l'étude de Maître Villin notaire à Dinan, l'ensemble des frais liés à cette opération étant à la charge de M et Mme Pavy.

*
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Affaire n°11

ENVIRONNEMENT – Convention évènement « Nature en VilleS »

Rapporteur : Mme GUILLEMOT

Dans le cadre de la volonté des Communes de Dinan, Lanvallay et Léhon de poursuivre la sensibilisation du public à la protection de l'environnement, les trois communes souhaitent organiser, pour la troisième année consécutive, l'évènement *Nature en VilleS* qui se déroulera les 19, 20 et 21 mai 2017.

La Ville de Dinan est chargée de l'ensemble des procédures administratives, de la sélection des prestataires, du suivi de la production des supports et de la coordination de l'évènement. Elle avance les frais pour le compte des trois Communes. Ils sont estimés avant opération à 4 300 € TTC pour l'édition 2017. Ces dépenses sont relatives à l'impression de documents de communication et à la mise en place de différentes actions : éco-pâturage, balade contée, conception et réalisation d'un visuel Land Art, projection d'un film au cinéma Emeraude de Dinan.

De la même façon que les éditions précédentes, les frais sont répartis entre les trois communes selon la clef de répartition suivante :

- Dinan : 70%
- Lanvallay : 15%
- Léhon : 15%

Exception faite aux actions d'éco-pâturage réalisées uniquement sur du foncier appartenant à la Ville de Dinan et dont les coûts sont entièrement supportés par cette dernière.

Au vu des dépenses réelles réalisées, un titre de recettes sera émis par la ville de Dinan à l'encontre des Communes de Léhon et de Lanvallay afin de récupérer leurs participations financières sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette année, il est souhaité que la convention devienne pluriannuelle afin de reconduire l'évènement en 2018 et 2019.

Chaque année, les parties conviendront, par avenant, du contenu de l'opération et du montant des dépenses affectées à la réalisation des actions.

Il vous est proposé :

- de valider la convention pluriannuelle et tripartite concernant l'évènement Nature en VilleS
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

*
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** ces dispositions.

Affaire n°12

Avenant au contrat ville – Prévention de la radicalisation

Rapporteur : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU

Face à la radicalisation, la réponse de l'Etat est avant tout sécuritaire, la protection de nos concitoyens étant la première responsabilité. Toutefois, la réponse doit être également préventive et l'Etat ne peut pas agir seul. Le partenariat avec les collectivités et les associations est indispensable, dans le respect des compétences de chacun.

L'action publique en matière de prévention de la radicalisation doit mobiliser la politique de la ville dont la vocation est d'être innovante dans ses réponses face aux difficultés rencontrées par la population et par les jeunes en particulier.

La radicalisation n'est évidemment pas que l'affaire des quartiers de la politique de la ville. Cet avenant au contrat de ville doit être l'occasion d'initier une mobilisation collective des acteurs du territoire pour prévenir la radicalisation partout.

Le nouveau plan national de prévention de la radicalisation prévoit que soit inscrit dans chaque contrat de ville, un plan d'actions contre la radicalisation, contractualisé entre l'état et la collectivité.

Ce plan viendra s'ajouter aux trois volets de droit commun (cohésion sociale, cadre de vie et développement économique).

Il doit être adapté à l'intensité du phénomène localement mesuré. Il détermine les actions de suivi et de prise en charge à déployer localement, en fixant des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Exposé des motifs :

Le présent avenant prévoit un pilotage à plusieurs niveaux :

- La cellule départementale du préfet pilote le dispositif au niveau départemental. C'est dans cette instance qu'ont lieu les échanges sur les situations individuelles de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation, et où sont proposées les actions d'accompagnement personnalisé. Le préfet est le pivot de la prévention de la radicalisation.
- Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue l'instance de suivi de la prévention de la radicalisation dans le cadre de ses groupes de travail.
- Le comité de pilotage du Contrat de Ville est une instance consultative pour aborder les actions dédiées à la prévention de la radicalisation dans les quartiers prioritaires.

Le présent avenant prévoit un volet autour de trois champs d'actions :

- Les actions de repérage
- Les actions liées à la formation des professionnels
- Les actions liées à la prévention

Cet avenant fixe des ambitions et des grandes actions qui, pour certaines, sont menées dès à présent.

Il est prévu :

- d'organiser un temps réunissant l'ensemble des acteurs du contrat de ville et au-delà en mode participatif, afin d'échanger autour des trois sujets – repérage-formation-prévention, afin d'identifier les sous actions et objectifs opérationnels à mener ;
- d'informer les groupes de travail du CLSPD du déroulé du plan d'actions ;
- chaque acteur du territoire devra désigner un référent et travailler à la façon dont il sensibilise ses personnels recevant du public à cette thématique.

Vu la loi N°2007-297 du 5 Mars 2007, relative à la prévention de la délinquance ;
Considérant le nouveau plan national de prévention de la radicalisation qui prévoit que soit inscrit dans chaque contrat de ville, un plan d'actions contre la radicalisation, contractualisé entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Dinan ;

Il vous est proposé de valider cet avenant et d'autoriser M. le Maire à le signer et à l'annexer au Contrat de Ville signé le 2 juillet 2015.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, **par 30 voix pour et 2 voix contre** (M. Forget et Mme Missir), ces dispositions.

Affaire n°13

PNR- Poursuite de l'engagement de la Commune de Dinan dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude

Rapporteur : M. LE MAIRE

Exposé des motifs :

Un Parc naturel régional est un territoire habité aux patrimoines, naturels et culturels, remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional relève de l'Etat, sur initiative des Conseils régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et construire un projet de PNR.

51 PNR existent aujourd'hui en France (en métropole et outre-mer), représentant 15 % du territoire national. De nombreux pays en Europe et ailleurs, en s'inspirant de ce modèle français, se sont depuis dotés de PNR ou d'outils similaires.

Le territoire de la commune de Dinan est inclus dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional (PNR) Rance-Côte d'Emeraude arrêté en décembre 2008 par délibération du Conseil régional de Bretagne, suite à différentes études et consultations. Il compte 64 communes (et non plus 66, depuis la création de Beaussais-sur-Mer) et concerne pour tout ou partie 4 communauté d'agglomération ou de communes (la commune de Saint-Malo, de par son niveau de population, a vocation à devenir « Ville-porte » du Parc comme cela est le cas dans la plupart des PNR. La demande de modification sera faite auprès du Conseil régional de Bretagne).

Le projet de PNR est porté par l'association COEUR Emeraude (Comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude), sous mandat et avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne. Les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine soutiennent également le projet depuis son origine. Si le PNR est créé, un syndicat mixte devra succéder à l'association COEUR Emeraude. Il rassemblera alors les Communes, les Communautés de communes et d'agglomération concernées et ayant souhaité faire partie du PNR, les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le Conseil régional de Bretagne. Le syndicat mixte ne se substituera pas aux collectivités mais sera chargé par elles-

mêmes de missions nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Elles en fixeront le budget et la gouvernance.

Le Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude serait le 3^{ème} PNR de Bretagne. Il représente une opportunité pour mieux préserver et valoriser les richesses locales, naturelles et humaines, mettre en lumière un territoire dans son ensemble - au niveau national et international, encourager le développement économique local et durable. C'est aussi un outil innovant, souple et géré par les collectivités. Facteur de cohérence, il permettrait de rassembler les acteurs locaux et renforcer les liens - au sein de ce territoire historique, de cet espace de vie aujourd'hui, entre deux départements et entre le littoral et le sud.

Un avant-projet de charte, définissant les orientations des acteurs du territoire sur 15 ans, a été élaboré et sera transmis au Conseil régional de Bretagne fin avril 2017 qui l'examinera en session plénière de juin 2017 et devrait ensuite le soumettre à l'Etat pour avis intermédiaire.

L'Etat consultera plusieurs instances, notamment le Conseil national de la protection de la nature, les administrations centrales et déconcentrées en Région, la Fédération des PNR de France, et devrait remettre son avis fin 2017. Ensuite, le projet de charte sera retravaillé pour prendre en compte les avis, puis soumis à enquête publique et ensuite modifié en conséquence.

Ce ne sera qu'ensuite (période envisagée : second semestre 2018), que chaque Commune, Communauté de communes ou d'agglomération, Conseil départemental sera amené à faire part par délibération de son choix de rejoindre ou non le PNR selon la consultation de 4 mois prévue par le Code de l'environnement. La décision finale du Conseil régional de Bretagne suivra pour enfin aboutir à la demande de classement auprès de l'Etat – par Décret du Premier Ministre.

Afin de conforter le dossier de candidature avant saisine des instances nationales pour avis intermédiaire, COEUR Emeraude en accord avec la Région Bretagne a souhaité lancer une consultation préalable de principe des communes et intercommunalités concernées, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

L'inscription des communes dans le périmètre d'étude du PNR n'engage en rien celles-ci à faire partie du PNR à terme. Ainsi, il reviendra à chaque Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la Charte et son adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude lors de la consultation finale prévue par le Code de l'environnement (envisagée au second semestre 2018). Il en est de même pour les Communautés de communes et d'agglomération dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le périmètre d'étude du PNR.

Le classement ou non du territoire de chaque commune dans le PNR sera déterminé par le vote du Conseil municipal. La décision positive ou négative de la communauté de communes ou d'agglomération de laquelle est membre une commune, ne l'emporte pas sur celle de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 08-PNRR/1 des 18,19 et 20 décembre 2008 portant sur « l'initiative de création du Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude » ;

Considérant :

- l'intérêt que pourrait représenter un Parc naturel régional pour le territoire Rance Côte d'Emeraude ;
- que l'engagement de la commune de Dinan dans le projet de PNR ne vaut pas approbation par celle-ci du classement de son territoire dans le PNR ;

Il vous est proposé d'accepter que la commune de Dinan poursuive son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude jusqu'à la consultation des collectivités territoriales et des communautés d'agglomération et de communes prévue par le Code de l'environnement.

*
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** cette disposition.

Affaire n°14

OBJET – CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités des élus – Modification de l'indice brut terminal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le [décret n° 2017-85](#) du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert, en outre, au calcul des indemnités de fonction des élus locaux (1022 au lieu de 1015 auparavant).

A la demande de la trésorerie municipale, les délibérations indemnitaires doivent être reprises et viser « *l'indice brut terminal de la fonction publique* » sans autre précision. Une nouvelle modification de cet indice est en effet prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

En conséquence, il vous est demandé de modifier en ce sens les délibérations des 22 avril 2014 et 15 décembre 2016 relatives aux indemnités des élus, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

*
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** cette disposition.

Monsieur le Maire lève la séance.